



Décision concernant l'utilisation de la réserve « Fonds communal de l'énergie »

Le Conseil communal de La Grande Béroche,

Vu les dispositions de l'article 4.3 du règlement communal d'exécution de la loi sur l'approvisionnement en électricité et d'utilisation du fonds communal de l'énergie, sur proposition du Conseiller communal en charge des infrastructures ;

décide :

Article 1 : de prélever un montant de **CHF 19'372.50** relatif aux travaux de pose d'une installation photovoltaïque sur le toit de l'atelier forestier dans le fonds de l'énergie communale.

La comptabilisation de ce prélèvement sera effectuée par une écriture dans le compte des investissements 10630 Panneaux photovoltaïques atelier forestier.

Article 2 : La présente décision entre immédiatement en vigueur avec effet rétroactif sur les comptes de l'exercice 2021.

Saint-Aubin, le 9 février 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président,
Hassan Assumani

Le secrétaire,
Tom Egger